

Conditions générales d'utilisation

Commune de Montmagny

Table des matières

I.	Définition, objet et périmètre du téléservice de Saisine par voie Electronique (SVE).....	1
II.	Fonctionnement du formulaire SVE	2
III.	Traitement et protection des données personnelles.....	4
IV.	Traitement des demandes abusives ou frauduleuses.....	5
V.	Responsabilité	5
VI.	Modification des Conditions Générales d'Utilisation.....	6

I. Définition, objet et périmètre du téléservice de Saisine par voie Electronique (SVE)

- Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, il est désormais possible pour les usagers de pouvoir saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale. La saisine par voie électronique (SVE) permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée via un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016

Au regard de l'article L423-3 du Code de l'urbanisme issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), la mise en place de la saisine par voie électronique est obligatoire pour les Communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 habitants, pour le dépôt des autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Dans ce cadre, peuvent être déposés par les usagers, via le téléservice :
 - Les déclarations d'intention d'aliéner,
 - Les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels,
 - Les demande de déclarations préalables,
 - Les demandes de permis de construire,
 - Les demandes de modification d'un permis de construire en cours de validité,
 - Les demande de transfert de permis de construire en cours de validité,
 - Les demandes de permis d'aménager,
 - Les demandes de permis de démolir,

- Les autorisations de mise en location dites « permis de louer » à compter du 1^{er} mai 2023.

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches en cours. Afin de faciliter le suivi, l'usager peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

- Par « usager » il convient d'entendre les usagers individuels, professionnels et les associations.

II. Fonctionnement du formulaire SVE

A. Pré-requis technique et disponibilité du formulaire SVE du téléservice.

L'utilisation du service est facultative et gratuite. **Toutefois, aucun autre mode de saisine par voie électronique ne sera accepté.**

Elle nécessite l'acceptation par l'usager des présentes conditions d'utilisation.

L'usage de la langue française y est obligatoire

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet (versions récentes). Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants : Chrome, Firefox, Safari.

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sauf interruption, restrictions exceptionnelles d'accès, maintenance ou tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité l'usager en est informé et est invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

B. Accès et identification

Le téléservice SVE est disponible sur le lien suivant <https://sve.sirap.fr/#/095427/>, il permet de réaliser exclusivement les demandes par voie électronique des autorisations d'urbanisme précédemment énumérées.

L'accès au téléservice SVE est conditionné à l'identification de l'usager via le formulaire en indiquant les renseignements demandés :

- Pour « les particuliers » : les nom, prénom, adresse postale et adresse électronique valide.

Cette adresse est utilisée comme identifiant, permet la confirmation des opérations réalisées par l'usager sur son espace personnel et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

- Pour les « Professionnels » ou « associations » : un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements « SIRET » ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

C. Remplissage et validation du formulaire

L'usager remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

Les formats acceptés sont pdf, jpg ou jpeg. Ils ne devront en aucun cas être compressés.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Le volume maximal de chaque fichier versé est de 10 méga-octets.

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

D. Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE' et accusé de réception appelé 'ARE'

Une fois le formulaire validé, un accusé d'enregistrement de la demande est transmis à l'adresse mail indiquée dans un délai d'un (1) jour ouvré.

En l'absence d'accusé d'enregistrement dans ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'adresse électronique devra être attentivement vérifiée et validée avant de reformuler sa demande.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective durant les plages des jours et heures d'ouverture de la mairie.

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande un accusé de réception électronique (ARE) sera transmis par le service instructeur compétent.

Conformément aux dispositions de l'article R.112-11-1 du Code des relations entre le public et l'administration, cet ARE comportera les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- la désignation du service en charge du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.
- Il précisera si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.
- Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration. Dans le second cas, il mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.

E. Incomplétude du dossier

Lorsque la demande est incomplète, l'administration indique dans un envoi complémentaire, les pièces et informations manquantes exigées par les textes, ainsi que le délai prévu au terme duquel la demande est réputée acceptée ou refusée.

Après y avoir été invité par le service instructeur, les pièces complémentaires devront, dans la mesure du possible, être transmises via le SVE par l'utilisateur.

L'utilisateur devra obligatoirement indiquer le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'ARE.

Le délai légal d'instruction débutera à réception de l'ensemble des pièces et informations manquantes, dans le délai fixé.

III. Traitement et protection des données personnelles.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Connexion au site : données de connexion, de navigation ou encore de localisation ;
- Lors du remplissage du formulaire de contact : nom, prénom, adresse électronique et message.
- Lors du remplissage de votre déclaration de projet : formulaire « CERFA » : nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, numéro de téléphone, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations de vos données personnelles sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site,
- Gestion de la relation usager,
- Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vos informations personnelles sont conservées par la Ville sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

Les informations collectées vous concernant ont pour destinataires :

- Les services concernés de la ville;
- Les prestataires techniques concernés de la Ville;
- Les organismes publics dans le cadre du traitement de la demande ;
- Les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur ;

Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés, la Ville s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi Informatique et Libertés et le RGPD, vous disposez des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer vos données en vous connectant à votre compte et en configurant ses paramètres.
- Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent.
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes.
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données.
- Demander la suppression de votre compte.
- Demander la limitation du traitement de vos données.
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de votre compte, soit par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie de Montmagny - 10 rue du 11 novembre 1918 - 95360 MONTMAGNY
soit par courriel à l'adresse suivante : serviceurbanisme@ville-montmagny.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (plus d'information sur le site : www.cnil.fr).

Il est à noter qu'un dossier ne peut pas être déposé sans les noms, prénoms, adresse et date de naissance du pétitionnaire et de ses codemandeurs et/ou mandataires.

La commune s'engage à prendre toutes les précautions utiles en vue de préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

IV. Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine par voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

V. Responsabilité

La responsabilité de la Commune de Montmagny ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de suspension ou interruption du service qui résulterait du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, d'un usager, ou d'un cas de force majeure

L'utilisateur du Service s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, la Commune se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

VI. Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation de ce service.